

Section de l'HERAULT

CAP Cadres C

Mutations au 1^{er} septembre 2013

Déclaration liminaire.

Cette CAP Locale se tient dans un contexte particulier.

Pour la **Gestion Publique**, c'est le dernier mouvement avant la mise en place des nouvelles règles unifiées de mutation

Même si la Direction Générale a tenu compte de la situation prévisionnelle des effectifs au 31 décembre 2013 pour préparer ce mouvement de septembre, il n'en demeure pas moins que les agents se trouvent une fois encore victimes de la nouvelle gestion.

C'est la dernière CAP locale permettant aux agents de l'Hérault d'être mutés sur tout le département et de bénéficier des règles de gestion qui s'appliquent encore pour la dernière fois sur la gestion Publique.

En effet à partir du 1^{er} septembre 2014, unique mouvement de mutation de l'année 2014, seules les mutations à l'intérieur d'une même RAN ET en conservant le même métier seront traitées en CAP locale.

Toutes les autres demandes de mutations devront passer par les CAP nationales.

Ce système ne favorise pas les mutations à l'intérieur du département puisque d'une part elles ne seront plus prioritaires, l'ancienneté administrative devenant la nouvelle règle, et d'autre part l'agent n'aura plus la garantie d'obtenir le poste qu'il demande et pourra même voir sa situation géographique se dégrader.

F.O.-DGFIP dénonce ainsi vivement la suppression du mouvement du 1^{er} avril 2014. 2014 n'aura donc qu'un seul mouvement de mutation.

Non seulement les collègues sont lésés mais cette situation aura également un impact fort sur la situation des postes et services !..

Les deux mouvements annuels en GP, liés aux arrivées de stagiaires sur des périodes différenciées de l'année permettaient de trouver des solutions sur certaines structures qui convenaient tant aux collègues concernés qu'aux services...

A partir d'aujourd'hui, si vous n'êtes pas muté... vous attendrez un an !

Pour les postes, même punition ! !.. dans un contexte déjà morose et un avenir qui s'annonce bien plus sombre encore en terme d'effectifs, **F.O.-DGFIP** dénonce donc ces nouvelles mesures.

F.O.-DGFIP-34 revendique impérativement deux véritables mouvements de mutations par an pour les deux filières ainsi que le droit au retour pour tous les lauréats issus de concours internes et liste d'aptitude et ce, pour tous les agents de la DRFIP, toutes filières.

F.O.-DGFIP-34 revendique des règles claires, lisibles et transparentes, comme le clamait l'ancien Directeur Général, ce qui aujourd'hui est loin d'être une vérité.

F.O.-DGFIP-34 dénonce que même en tenant compte de l'outil de suppressions d'emplois, autrefois ORE, aujourd'hui TAGERFIP, tenu pour l'alpha et l'oméga de la mesure des besoins dans les services et donc des emplois vacants, les mutations, bien que des demandes existent, ne couvrent pas les besoins du département(-1,9 C et- 8,9 B).

Double peine pour les services. Vacances et Suppressions d'emplois.

Car au delà des règles de gestion, la question récurrente des suppressions d'emplois demeure et ses conséquences sur la gestion des personnels.

Combien de temps le système des mutations continuera t il à fonctionner face aux suppressions massives d'emplois ? Et d'ailleurs comment les services vont ils continuer à fonctionner tout court ?

Tout comme le discours de l'ex Directeur Général rassurant sur la réussite de la fusion , fer de lance de la RGPP, n'a leurré personne l'an dernier, celui de l'actuel, Monsieur Bézard sur la démarche stratégique, né de la MAP parente jumelle de la RGPP non seulement ne rassure personne, même s'il y a tentative de manipulation en affirmant qu'il y avait eu concertation en amont du projet, mais au contraire inquiète quant aux réorganisations et restructurations à venir.

Ce n'est pas en édulcorant le rapport qui en est à sa enieme version pour faire avaler la pilule que le fond change. Les informations qui s'en dégagent confirment que cette démarche est un danger mortel pour l' ensemble des missions de notre Administration.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP-34** demande l'arrêt immédiat de ce processus.

Si certaines organisations veulent participer à la cogestion de cette démarche stratégique, répondant ainsi à une volonté gouvernementale d'intégrer les syndicats dans la mise en œuvre de ses décisions, ils prendront toute la responsabilité de leurs actes.

Pour sa part **F.O.-DGFIP-34** s'y refuse conformément à ses principes de liberté et d'indépendance.

F.O.-DGFIP-34 aura l'occasion de le rappeler dans les prochaines réunions institutionnelles.